



PRÉVOYANCE

Garanties prévoyance

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES PROTHESISTES DENTAIRES ET DES PERSONNELS DES LABORATOIRES DE PROTHÈSE DENTAIRE (3254)

LES TAUX DE COTISATION - PERSONNEL CADRE

Date d'effet : 1^{er} juin 2014

GARANTIES	TAUX CONTRACTUEL	COTISATION	
		RÉPARTITION TA + TB	
		SALARIÉ	EMPLOYEUR
Décès	0,79 % + 0,46 %	Non définie conventionnellement	
Rente Education	0,21 % + 0,21 %	Non définie conventionnellement	
Incapacité temporaire de travail et congé légal Maternité	0,64 % + 0,44 %	0,64 % + 0,44 %	-
Invalidité	0,35 % + 0,35 %	Non définie conventionnellement	
TOTAL PRÉVOYANCE	1,99 % + 1,46 %	0,49 % + 0,49 %	1,50 % + 0,97 %

Dans le cadre de sa quote-part, le salarié finance exclusivement la garantie Incapacité temporaire de travail.

Le financement de l'employeur répond à l'obligation Prévoyance mise à sa charge par la CCN cadre du 14 mars 1947.